

ARRETE DU MAIRE

2025-1004

**ARRETE RELATIF
A LA FERMETURE
PROVISOIRE
DU PARKING SITUE
EN VIS-A-VIS DU
N°43 RUE DES
MERISIERS POUR
DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN**

**DU 17.11.25
AU 18.11.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la nécessité de fermer le parking situé en vis-à-vis du n°43 rue des Merisiers sur (5) places de stationnement marquées au sol, afin que les services de la Commune puissent procéder à des travaux d'élagage et de nettoyage.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le parking situé en vis-à-vis du n°43 rue des Merisiers, fait l'objet de la mesure suivante :

1) Stationnement interdit sur (5) cinq places marquées au sol, pour les besoins du chantier, sauf services communaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 17 novembre 2025 à 08h00 jusqu'au mardi 18 novembre 2025 à 17h00.**

ARTICLE 3 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures par les services municipaux. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 - Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

2025-1004

**ARRETE RELATIF
A LA FERMETURE
PROVISOIRE
DU PARKING SITUE
EN VIS-A-VIS DU
N°43 RUE DES
MERISIERS POUR
DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN**

**DU 17.11.25
AU 18.11.25**

ARTICLE 7 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 05 novembre 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON